

<http://www.cri france.com/communiqu e/affaire-tasin-delibere-le-08-aout>



# Affaire TASIN, délibéré du 8 Août 2014

- Communiqué -



Date de mise en ligne : dimanche 10 août 2014

---

Copyright © Coordination contre le Racisme et l'Islamophobie - Tous droits

réservés

---

**CRI ( Coordination contre le Racisme et l'Islamophobie) est une association loi 1901, non confessionnelle qui a pour objet par tous les moyens légaux de lutter contre toute forme de racisme et particulièrement contre l'islamophobie, dans le domaine, politique, associatif, médiatique et judiciaire.**

Voici un cas d'école d'une expression islamophobe la plus crue pour laquelle nous avons fait traduire en justice son auteure, Madame Christine Tasin, devant le Tribunal Correctionnel de Belfort qui, en date du vendredi 8 août, l'a condamnée à 3000 euros d'amende dont 1500 avec sursis :

Alors qu'à l'occasion de l'Aïd al-Adha du 15 octobre 2013, la communauté musulmane de Belfort en accord avec les autorités compétentes avait mis en place un abattoir provisoire, Madame Christine Tasin avait cru judicieux de se déplacer in situ pour y éructer, devant moult témoins dont des militants vigilants de CRI informés du pedigree de la bougresse mais aussi une presse effarée, une peu ragoûtante diarrhée verbale incitant manifestement à la haine raciale.

Et c'est en ces termes que l'hybris islamophobe de la Dame se déversa : Oui je suis islamophobe et alors (...) la haine de l'islam, bien sûr j'en suis fière, l'islam est une saloperie, vous êtes un danger pour la France ! »

Il est pour le moins cocasse que Dame Tasin entendait pourtant ainsi faire montre de son Amour pour les ovins en crachant sa Haine pestilentielle sur l'islam et par extension sur l'ensemble des musulmans qu'elle s'ingénie à criminaliser et déshumaniser.

CRI Belfort n'est pas dupe de cette spécieuse et très hypocrite instrumentalisation de la légitime cause animale et considère, qu'en stigmatisant l'ensemble des musulmanes et musulmans, ses propos constituent une incitation caractérisée à la haine raciale et outrepassent le cadre de la liberté d'expression derrière laquelle Dame Tasin, qui n'est pas à une tartufferie près, entend se réfugier.

Son « argumentation » construite selon une opposition entre un corps national légitime versus un corps d'exception constitué de musulmans dépeints comme étrangers, vils, sanguinaires et obscurantistes permet de saisir la virulence de son racisme primaire.

Illustration : « Allez faire ça chez vous ! ». Fichtre ! Mais, c'est où chez nous ? En Musulmanie ?

Au cours de l'audience qui s'est déroulée le 02 juillet au Tribunal correctionnel de Belfort, Olivier Benamirouche appelé à la barre en sa qualité de président de CRI Groupe Nord Franche-Comté, avait déclaré que dans l'esprit de Christine Tasin, « l'islamophobie est devenu un alibi pour conforter son racisme ».

Maître Joseph Scipilliti pour la prévenue lui demande : « Peut-on critiquer l'islam ? ».

Ce à quoi, Monsieur Benamirouche répond : « Bien sûr ! Parce que pour moi, la critique est positive. Mais « saloperie » est une insulte. En quoi est-ce constructif ? ».

Et d'ajouter, « Madame Tasin a le droit de ne pas aimer une religion mais là je suis désolé, elle vient déverser ni plus ni moins que sa haine de l'islam et par extension de tous les musulmans se réclamant de cette religion et pour moi, il apparait clair que c'est de l'incitation à la haine ».

Dans son réquisitoire, le Procureur de la République de Belfort Alexandre Chevrier pose les questions (voir article Est Républicain du 03 juillet 2014) : « Les mots de Madame Tasin relèvent-ils de la liberté d'expression ? Ou

tombent-ils sous le coup de la loi pénale ? » : « Oui car la liberté d'expression ne permet pas de dire n'importe quoi. Et quand elle exprime sa haine que l'islam est une saloperie, il s'agit d'une incitation à la haine, elle a pointé du doigt tous les musulmans. C'est un vrai cas d'école ». Qui plus est, le magistrat n'y voyait « aucun dérapage ... mais une simple opération de propagande orchestrée ».

De notre côté nous dirions que l'incontinence haineuse de Dame Tasin ne se fait pas à l'insu de son plein gré.

Nous considérons également que la contestation de la décision de la mise en place de l'abattoir provisoire, autorisé par le Préfet du territoire en accord avec les services sanitaires, est, à nos yeux, inacceptable car pour une personne qui ose se prétendre « républicaine » et « laïque », les institutions publiques permettant de garantir ce cadre légal, semblent curieusement poser un sérieux problème à Madame Tasin. Tout et son contraire !

De plus, Madame Tasin dans le rôle parfait de colporteuse de haine, présente sur le site Résistance République qu'elle préside, d'une part, l'abattoir provisoire de Belfort comme une atteinte à la laïcité et une faveur communautariste octroyée par les pouvoirs publics, stipendiés et traités, de ce fait, « d'islamo-collabo » et, d'autre part, elle qualifie le Procureur de la République de « dhimmi » au lendemain de l'audience du 02 juillet dernier.

Dame Tasin et ses acolytes en dépeignant ainsi le Procureur de « dhimmi » et les pouvoirs publics « d'islamo-collabo », réactivent la tradition raciste d'un Edouard Drumont et sa « France juive », ouvrage paru à la fin du 19ème siècle, qui avait été repris par quasiment toute l'éditocratie européenne donnant lieu à une longue série de publications haineuses contre les citoyens juifs. La thèse soutenue par Drumont consistait à dire que la « France était enjuivée », signifiant ainsi que les institutions républicaines, la justice, le monde des affaires, etc..., étaient entièrement contrôlés par les juifs : les judéo-collabos d'hier sont devenus les islamo-collabos d'aujourd'hui !

Et le pire (pour elle, entendons-nous bien ! car pour nous c'est du pain béni), c'est que Madame Tasin aggrave son cas dans une vidéo postée hier sur Youtube, « Procès Tasin : inquiétant verdict de Belfort » où elle affirme une nouvelle fois, de manière plus flagrante, que le tribunal de Belfort est « un tribunal islamique » et que les juges ont « appliqué la charia » !

L'agrégée de Lettres que Dame Tasin est, devrait se rappeler que le châtement de l'hybris est la némésis : autrement dit qu'à l'outrance teintée d'orgueil répond l'implacable justice...aussi long fusse-t-elle à se prononcer enfin.

En tous les cas, militantes et militants de CRI n'avons point le souffle court et nous nous emploierons à lui administrer une nouvelle « treha » judiciaire puisqu'il semblerait que la Dame interjette appel de sa condamnation.

P.S ou plutôt N.B (car P.S pourrait laisser accroire que nous mentionnons le Parti Sournois) : rassurez-vous islamo-paranoïaques et islamopathes de tout poil, le terme « treha » ne désigne aucunement un châtement corporel tel que la-lapidation-de-la-femme (à prononcer d'une traite en arborant une moue grimaçante et compulsive) mais renvoie plus prosaïquement à une correction...d'où le qualificatif « judiciaire » qui lui est accolé.

*Moustafa Mansour vice-pdt CRI*